

**DOUANES FRANCAISES**

RECETTE REGIONALE de

N° de la soumission

**SOUSSION DE TITULAIRE DE DEPOT SPECIAL  
DE CARBURANT MARITIME**

- article 5 de l'arrêté du 23 février 2012

- A -

Nous (1) .....

représenté par M. (2) .....soussigné,

notre (3) .....

dûment habilité à cet effet par (4) .....

Bénéficiaire d'autorisation(s) d'exploiter sous le régime du dépôt spécial de carburant maritime, prise(s) en application de l'arrêté du 23 février 2012 fixant les modalités d'application du e du 1 de l'article 265 bis du code des douanes relatif à l'exonération de taxe intérieure de consommation pour les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustibles pour la navigation maritime autre que de plaisance privée, le(s) établissement(s) ci-après, situé(s) dans le ressort de la recette régionale des douanes de (5).....

Nous engageons globalement, par la présente, vis-à-vis du receveur régional des douanes concerné, et sous les peines de droit,

- à observer les prescriptions communautaires, législatives, réglementaires et administratives se rapportant au régime douanier et fiscal privilégié de l'approvisionnement des navires en carburant (tels que repris au tableau B annexé à l'article 265 du code des douanes), y compris les prescriptions particulières aux activités de chaque dépôt spécial désigné ci-dessus qui nous sont notifiées par l'administration des douanes, et à répondre de toute irrégularité commise dans cet (ces) établissement(s) à la faveur de ce régime et à l'exploitation de(s) l'établissement(s) susmentionné(s), y compris les prescriptions particulières qui nous sont notifiées par l'administration des douanes.

- à acquitter sur les quantités de produits pétroliers mis à la consommation à destination de notre (nos) dépôt(s), qui ne peuvent être présentés au service des douanes au cours de ses contrôles et dont la livraison aux utilisateurs bénéficiaires du régime douanier et fiscal ne peut être justifiée, le montant des droits et taxes exigibles sur les produits de même nature en régime normal, ainsi que les pénalités éventuelles.

- en cas de livraison de carburants à un usage autre que la navigation maritime autre que de plaisance privée, à facturer à l'utilisateur les droits et taxes exigibles correspondant à cette utilisation et à reverser au service des douanes les droits et taxes correspondants.

- B -

Sauf décision contraire du receveur régional des douanes concerné, la présente soumission est valable à compter du ..... jusqu'au ..... inclus (6).

Nous nous réservons toutefois la faculté de la résilier avant son échéance par lettre recommandée avec accusé de réception adressée audit receveur régional avec effet huit jours francs à compter de la date de l'accusé de réception de cette lettre par le receveur régional. Dans ce cas, ainsi qu'en cas de dénonciation par le receveur régional, elle restera valable pour les obligations du principal obligé nées avant sa résiliation ou sa dénonciation.

- C -

La présente soumission générale :

- remplace (7) celle en date du .....

- fait suite à (7) celle en date du .....

Fait à ....., le.....

Le soumissionnaire (8)

**Mention à imprimer sur l'exemplaire destiné à être renvoyé au soumissionnaire à titre d'accusé de réception**

Soumission reçue sous le n° (2) .....

A ....., le.....

Le receveur régional des douanes,

**RENVIS**

(1) Dénomination sociale

– Si le soumissionnaire est une personne physique, indiquer ses nom, prénoms, date de naissance et profession.  
- Siège social pour les personnes morales, adresse commerciale pour les personnes physiques.

(2) Nom et Prénoms

(3) Indiquer la fonction du représentant légal

(4) Préciser l'acte social (délibération du CA ou de l'assemblée des associés etc . ayant en dernier lieu nommé la personne en fonction). Ce document doit avoir été produit à la recette régionale en exemplaire certifié conforme.

(5) A compléter par la désignation ou l'adresse du ou des dépôts spéciaux dont le soumissionnaire est titulaire dans le ressort de la recette régionale.

(6) Sauf changement juridique de l'entreprise ou de localisation des dépôts la validité de la soumission est de cinq ans et correspond à celle de l'autorisation d'exploiter un dépôt spécial.

(7) Rayer la mention inutile. La mention « remplace celle enregistrée » est à utiliser lorsque la nouvelle soumission fait suite à un changement du statut juridique de l'entreprise ou dans la localisation des dépôts.

(8) La signature doit être manuscrite. Si le signataire agit par procuration, la signature doit être précédée de la mention « Par procuration de » (désignation du soumissionnaire). Les procurations devront avoir été remises préalablement au receveur régional. La signature manuscrite doit être précédée de la mention « X mots rayés nuls » écrite de la main du signataire.